

COMMUNE D'ESSERTS-BLAY (Savoie)
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du 19 juillet 2012

Date de convocation : 09 juillet 2012

L'an deux mil douze et le dix neuf juillet à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. VALAZ Christophe, maire

Présents : Mme COLLOMBIER Carole – Mme DENCHE Nicole – M. LASSIAZ François - M. ROIG Claude - M. COLLOMBIER Sébastien - M. MARCHAL Rémy -M. DENCHE James - M. TRAVERSIER Thierry

Excusés : Mme CERELOZ Odette (pouvoir de vote à Mme DENCHE Nicole) - M. DE VISSCHER Bruno (pouvoir de vote à M. COLLOMBIER Sébastien) - Mme RUFFIER Marguerite (pouvoir de vote à M. James DENCHE)- M. MARTIN Yves

Absents : M. THEVENON Raphaël - Mme MARTINANT Coralie

SECRETAIRE : M. COLLOMBIER Sébastien

DELIBERATION N°2012-04-00001

Cantine

Signature d'un contrat avec SCOLAREST – COMPASS GROUP France

Le Maire rappelle que le conseil municipal a délibéré le 14 juin dernier pour autoriser le maire à signer un contrat avec SCOLAREST pour la restauration scolaire, et qu'il convient d'apporter une rectification quand à la durée du contrat et la date d'effet.

Le maire propose de retenir le prestataire SCOLAREST - GROUPE « COMPASS GROUP France » - pour la fourniture des repas à la cantine scolaire pour la rentrée 2012 et sollicite l'accord du conseil municipal pour la signature du contrat.

Communique au conseil municipal le contrat à signer avec la société SCOLAREST

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le contrat tel qu'il est proposé par la société SCOLAREST COMPASS GROUP France et autorise le maire à le signer pour une durée déterminée d'un an à compter du 01 août 2012. Le contrat pourra être renouvelé trois fois par tacite reconduction, sans pouvoir dépasser 4 ans.

FINANCES

DELIBERATION N°2012-04-00002

AUTORISATION DE REALISER UNE LIGNE DE CREDIT AUPRES DU CREDIT AGRICOLE

Le maire rappelle au conseil municipal qu'il a sollicité les banques pour l'octroi d'une ligne de crédit

Seule la Caisse de Crédit Agricole a transmis la proposition ci-dessous :

CONTRAT D'UN AN DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2012 AU 31 AOUT 2013

MONTANT 75000 EUROS -Index de référence EURIBOR 3 MOIS - Marge sur index 1.77%

FRAIS DE DOSSIER 225 Euros

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve les conditions ci-dessus et autorise le maire à signer le contrat avec la Caisse de Crédit Agricole

DELIBERATION N°2012-04-00003

DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES N°1

Budget commune et budget eau-assainissement

Le Maire présente au conseil municipal une décision budgétaire modificative n° 1 sur le budget commune (équilibré à 47244.64 € en fonctionnement et à 33061.64 € en investissement) , et une décision budgétaire modificative n°1 sur le budget eau assainissement (équilibré à 7000 € en investissement).

Le conseil municipal approuve les deux décisions modificatives à l'unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATION N°2012-04-00004

ACTIVITES PERISCOLAIRES : GARDERIE ET CANTINE

Création d'une régie de recettes

Le maire informe qu'il est nécessaire de mettre en place une régie de recettes pour les affaires périscolaires (garderie et cantine) en lieu et place de la régie « garderie périscolaire».

Propose de fixer le montant du fonds de caisse à 300 euros et le montant de l'encaisse à 300 euros

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de supprimer la régie de recettes mise en place pour la garderie périscolaire et de mettre en place une régie de recettes pour les affaires périscolaires (garderie et cantine) fixe le montant du fonds de caisse à 300 euros et le montant de l'encaisse à 300 euros.

LOCATION APPARTEMENT DE L'ECOLE ET APPARTEMENT DE L'ANCIENNE CURE

DELIBERATION N°2012-04-00005

ANCIENNE CURE

Le conseil municipal valide la révision du loyer au 1^{er} août 2012 suivant l'indice de référence des loyers soit 501.17 euros mensuels hors charges pour M. PAPET-LEPINE Daniel

DELIBERATION N°2012-04-00006

ECOLE

Le conseil municipal valide la révision du loyer au 1^{er} septembre 2012 suivant l'indice de référence des loyers soit 556.22 euros mensuels hors charges et autorise le maire à renouveler le bail pour une année avec M. POREE Claude.

TRAVAUX

AIRES DE JEUX

Mme DENCHE Nicole donne son rapport d'analyse s des offres reçues pour la mise en place de deux aires de jeux pour enfants. Le prestataire retenu est ADP pour un montant HT de 45666.42 euros soit TTC 54617.04 EUROS.

Le maire est chargé de consulter un bureau d'études pour le contrôle des installations.

DELIBERATION N°2012-04-00007

AFFOUAGE ET BOIS MORT

Validation des tarifs

Le conseil municipal fixe le montant de l'affouage à 25 euros HT le lot et le bois mort à 10 euros HT

DELIBERATION N°2012-04-00008

DESHERBAGE A LA BIBLIOTHEQUE

Le maire informe qu'il est nécessaire de procéder à un désherbage régulier des ouvrages à la bibliothèque, afin de faire de la place pour des nouveaux livres.

Le conseil municipal autorise les bénévoles de la bibliothèque à procéder à un désherbage régulier.

RAPPORT DE DELEGATION

Le maire informe qu'il n'a pas fait valoir le droit de préemption de la commune sur 3 ventes à Entre Deux Rocs, à la Combaz et aux Marais

COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

Les travaux de voirie sont en cours

Les nouveaux panneaux de signalisation sont en cours de mise en place.

Les travaux pour la mise en place d'un Jardin du souvenir au cimetière du chef-lieu ont été commandés.

Les travaux sur la garderie sont terminés, le matériel et le mobilier ont été installés.

DIVERS

Cérémonie du Combottier

La cérémonie est prévue le 31 août 2012 au monument aux morts à 18 h 30.

Travaux sur les lignes électriques

La société INEO a mis en place un cahier de doléances à la mairie, à disposition de tous propriétaires concernés.

Rentrée scolaire 2012

Le maire donne lecture d'un courrier de l'inspecteur d'académie. Il n'y aura pas de suppression de poste dans le RPI

Le maire

Christophe VALAZ

